

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	48	43

SEANCE DU
17 JUIN 2024

Date de convocation du Comité Syndical
11 juin 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
11 juin 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 48
Nombre de suffrages exprimés : 49
Nombre de délégués ayant voté pour : 49
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 17 juin 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Chappes, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Sophie PELLETIER est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, CALET Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- M. Stéphane CANUTO donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°19	À compter de la délibération n°23	À compter de la délibération n°27
Nombre de délégués présents	47	48	49	50
Nombre de pouvoirs	1	1	1	1
Nombre de suffrages exprimés	48	49	50	51

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-19 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget principal du SBA ;

VU la délibération n°2022-36 du 29 septembre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-07 du 30 janvier 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2023-46 du 12 décembre 2023 relative à la décision modificative n°2 ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Pour rappel, le Syndicat du Bois de l'Aumône applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Ainsi, le compte administratif 2023 est le premier présenté selon les dispositions réglementaires de cette nouvelle nomenclature.

Le Vice-Président présente les chiffres du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023 :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	4 921 157,82 €	70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	1 127 247,12 €
012 - Charges de personnel	6 109 951,72 €	731 - Fiscalité locale	23 072 722,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 608 906,32 €	74 - Dotations et participations	142 053,63 €
66 - Charges financières	56 339,68 €	75 - Autres produits de gestion courante	24 916,54 €
67 - Charges spécifiques	3 873,23 €	013 - Atténuations de charges	119 274,19 €
68 - Dotations aux provisions	25 665,00 €	76 - Produits financiers	3 354,59 €
		77 - Produits spécifiques	66 649,32 €
		78 - Reprises sur provisions	24 000,00 €
Total dépenses réelles	22 725 893,77 €	Total des recettes réelles	24 580 217,39 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 058 548,98 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	45 800,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	23 784 442,75 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	24 626 017,39 €
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 784 442,75 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 959 268,69 €
		TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 585 286,08 €
		Solde d'exécution de fonctionnement 2023	6 800 843,33 €

Au terme de l'exercice comptable 2023, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 30 585 286,08 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 23 784 442,75 €. Le solde d'exécution de fonctionnement 2023 s'établit donc à 6 800 843,33 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 - Immobilisations incorporelles	5 790,00 €	13 - Subventions d'investissement	13 907,79 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immobilisations corporelles	11 270,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 287 445,58 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	96 161,06 €
23 - Immobilisations en cours	149 853,29 €	27 - Autres immobilisations financières	24 377,57 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	294 513,98 €		
27 - Autres immobilisations financières	840,00 €		
Total dépenses réelles	1 738 442,85 €	Total des recettes réelles	145 716,42 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	45 800,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	1 058 548,98 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 784 242,85 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 204 265,40 €
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	1 784 242,85 €	001 - Résultat d'investissement reporté	2 031 703,44 €
		TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	3 235 968,84 €
		Solde d'exécution d'investissement 2023	1 451 725,99 €

Au terme de l'exercice comptable 2023, la section d'investissement constate une réalisation de 3 235 968,84 € en recettes et de 1 784 242,85 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 1 451 725,99 € (chap 001).

En dépenses d'investissement, le montant des restes à réaliser 2023 est de 1 257 179,22 €. Ils ont été repris au budget primitif 2024.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240617-DEL2024-19-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte administratif de l'année 2023 du Budget Principal.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône en conformité avec le compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés précédemment.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240617-DEL2024-19-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024